



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SOEURDRES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur Jérémy BERTIN en vue de procéder à la construction de deux nouveaux bâtiments au sein de son élevage avicole, qui comprendra après extension 118 800 équivalents animaux (volailles de chair), situé au lieu-dit "Folle Ville" 49330 SOEURDRES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 19 août 2015 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de SOEURDRES du 26 novembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus.

ANGERS, le 20 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON